



Succès pour l'égalité : le droit de réaugmenter le taux d'occupation

La Communauté de négociation du personnel de la Confédération *qui, avec l'APC, Garanto, le SSP et APfed-pol*, représente la majorité des employé-e-s de la Confédération, porte un jugement différencié sur la révision de la législation sur le personnel de la Confédération..

La CNPC juge positif le fait que les employées n'auront à l'avenir plus besoin d'une autorisation de leur employeur pour pouvoir travailler jusqu'à 65 ans. Ainsi disparaît une discrimination du 2e pilier, ce qu'approuve la CNPC. Et cela ne préjuge en aucun cas d'un relèvement de l'âge de la retraite des femmes, car il s'agit là d'une option uniquement pour les femmes qui veulent vraiment travailler jusqu'à cet âge.

La nouvelle réglementation selon laquelle les parents auront le droit de réaugmenter leur taux d'occupation constitue un succès pour l'égalité entre femmes et hommes. Généralement, le temps partiel est considéré comme la solution qui permet de concilier activité professionnelle et garde des enfants. Ce sont toujours la plupart du temps les mères qui réduisent leur taux d'occupation. Très souvent, cela implique ensuite une cassure dans leur carrière et pour leur revenu, une cassure qu'elles ne parviennent plus à corriger. Des pères expriment certes le vœu de pouvoir s'engager davantage dans leur famille après la naissance de leur enfant, mais ils n'osent pas le faire par crainte des conséquences professionnelles. C'est pour cela que la CNPC a demandé ce droit de réaugmenter son taux d'occupation. C'est la seule manière de garantir que le travail à temps partiel ne freine pas durablement les femmes.

Désormais, les parents ne devront plus, après la naissance d'un enfant, n'avoir droit qu'à une réduction de 20 % de leur taux d'occupation, mais pourront désormais à nouveau réaugmenter ce dernier. La CNPC aurait souhaité une solution plus généreuse qu'uniquement un droit de retour

pendant trois ans. Mais le Conseil fédéral a pris ici une décision importante pour une politique du personnel favorable à l'égalité des sexes, une décision que les associations du personnel saluent.

La CNPC est persuadée que ce droit abaissera de manière déterminante les obstacles à cause desquels surtout les jeunes pères n'osent pas faire le pas du temps partiel pour s'engager dans leur famille. Ce n'est que si les pères sont aussi prêts que les mères à réduire momentanément leur taux d'occupation que le piège de la maternité ne fonctionnera plus.

Par contre, la situation des employé-e-s qui, suite à une incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, attendent une décision de l'AI, se dégradera. Pour eux, le versement du salaire se poursuivait jusqu'à ce jour pendant une année supplémentaire. Dans le futur, ce ne sera plus possible. On ne comprend pas la raison d'une telle dureté à l'égard d'employé-e-s qui sont déjà confrontés à une situation difficile.

Gagnez 100 francs !

A vous de convaincre un-e ou plusieurs de vos collègues d'adhérer à l'APC. **Pour chaque nouvelle adhésion, vous recevrez une prime de 100 francs.** Votre collègue bénéficiera de **trois mois de cotisation gratuits.**

Ajoutez le code  dans le formulaire d'adhésion.

Contact | Information : [Association du personnel de la Confédération](#) | + 41 31 938 60 61 | pvb@pvb.ch

Avec ses 10 000 membres, l'Association du personnel de la Confédération (APC) est la plus importante association de défense des intérêts du personnel de la Confédération et du Domaine des EPF.

www.pvb.ch